



ENVIRONNEMENT

10 mai 2023 : Signature de la charte de préservation de la biodiversité des bords de voirie



Publié le 10 mai 2023

La presqu'île de Guérande **est réputée pour sa valeur environnementale** : grande diversité d'espèces animales et végétales, sites rares, milieux fragiles, zones protégées... nous vivons sur un **espace de grande qualité qui est envié dans le monde entier, notre responsabilité est donc grande dans la protection de notre faune et notre flore.**

La **protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie** fait partie des 22 compétences de l'agglomération de Cap Atlantique. C'est également et surtout, la toute première ambition du projet de territoire 2030 qui est de **bâtir un territoire accélérateur de la transition écologique**, qui met en œuvre la politique publique « **Retisser le lien entre l'Homme et la nature: politique de l'eau et biodiversité** ».

Dès 2019, Cap Atlantique a été la 1^{ère} agglomération de la Région des Pays de la Loire reconnue « Territoire Engagé pour la Nature », une **reconnaissance nationale qui a permis à Cap Atlantique en à peine 3 ans (2020 à 2022) de par exemple** restaurer 53 mares, planter 3 km de haies ou restaurer des affleurements rocheux avec le Conservatoire des Espaces Naturels des Pays de la Loire.

La réalisation de cette « Charte de préservation de la biodiversité des bords de voirie », ainsi que sa mise en œuvre et son application s'inscrivent dans ce cadre. **L'agglomération de Cap Atlantique s'est en effet engagée à intégrer la biodiversité dans tous ses projets et à proposer aux communes de faire de même.** Lorsque nos communes entretiennent les abords de voiries, c'est à dire les routes, les sentiers, les chemins... qui parcourent tout de même **des centaines de kilomètres sur le territoire**, il faut aussi y penser ! Les accotements, les fossés et les haies bordant nos espaces de circulation couvrent **des centaines d'hectares de milieux naturels et sont des lieux majeurs de vie pour la faune et la flore.** Ils accueillent de nombreuses espèces protégées ou patrimoniales, et leur permettent de vivre comme de se déplacer. Ils jouent aussi un rôle important dans la régulation des flux et dans la qualité de l'eau car ce sont des filtres naturels.

Les bords de voirie qui sont concernés par cette charte sont **donc des espaces naturels qui se trouvent juste à la limite de la route ou du chemin : les accotements, les fossés, les talus et les haies qui abritent des espèces végétales et animales originales et protégées.** Ils sont régulièrement entretenus c'est-à-dire taillés, coupés, curés, par les services techniques ou des prestataires engagés par les communes qui ont la charge de ces voies. **Le but de cette charte est alors de s'engager pour respecter un calendrier précis d'entretien, car il faut quand même bien entretenir nos espaces pour éviter de vivre dans une jungle, qui est en adéquation avec le cycle de la nature,** c'est-à-dire de la flore (prairies naturelles, landes sèches à bruyères) et des espèces comme les chauves-souris, les oiseaux, les amphibiens et des reptiles.

Ces espaces représentent **2 à 3 mètres de bords sur chaque côté de voirie** sur des centaines de kilomètres de linéaires. La mise en œuvre de cette charte à l'échelle du territoire **favorisera et protégera la biodiversité sur des centaines d'hectares directement, et sur tout le territoire indirectement.**

Quelques chiffres : sur les bords des routes et chemins, on trouve des milieux indispensables au maintien en vie de nombreuses espèces menacées :

- ▶ 24% des reptiles sont menacés d'extinction en France
- ▶ 23 % des amphibiens sont menacés d'extinction en France
- ▶ Le nombre d'oiseaux des milieux agricoles a chuté d'un tiers en 30 ans en France.

En laissant fleurir ces espaces et en entretenant de façon raisonnée, on contribue également à préserver des millions d'insectes sur le territoire indispensables à notre propre survie (grillons, papillons, abeilles sauvages...).

La Charte signée aujourd'hui, c'est 2 ans de travail partagé et d'échanges techniques entre les services de l'agglo et les élus communaux et intercommunaux, pour :

- ▶ Réaliser un état des pratiques d'entretien actuellement en vigueur sur le territoire
- ▶ Partager les enjeux de sécurité, de préservation de la biodiversité
- ▶ Partager le cadre réglementaire de protection des espèces
- ▶ **Définir un calendrier d'intervention à l'échelle du territoire qui correspond aux besoins d'entretien et de sécurité aux abords des voies mais qui respecte les cycles biologiques : *pas de curage des fossés quand les amphibiens s'y reproduisent ou pas d'égavage des haies quand les oiseaux y nichent par exemple.***
- ▶ **Il faut noter l'unanimité sur le sujet : c'est exceptionnel que 16 collectivités d'un même territoire s'engagent ensemble sur un même sujet.**
- ▶ **L'objectif de cette charte commune au territoire est de contribuer à la préservation de la biodiversité en organisant de façon rationnelle et réfléchie les interventions d'entretien sans nouvelles dépenses.** Bien entendu, **l'enjeu de sécurité des usagers n'est pas oublié.** Elle a pour but de mieux respecter la période de reproduction des oiseaux, mieux respecter la période de sensibilité des amphibiens et des reptiles, mieux respecter le cycle de développement de la flore et de faire appliquer concrètement la réglementation relative aux espèces protégés et à la loi sur l'eau.

Cette démarche est largement inspirée par le fauchage raisonné mis en place par le Département de Loire-Atlantique sur son réseau routier (routes départementales) depuis 2016 et **vient donc compléter ce dispositif.**

Concrètement, les 15 communes signent donc ce jour 8 engagements :

- ▶ *Ne plus entretenir les haies du 1^{er} mars au 31 août*
- ▶ *Entretenir les voies en herbe uniquement de mi-avril à fin juin*
- ▶ *Effectuer les fauches de sécurité uniquement en mai et en juin (sauf cas d'urgence pour la sécurité des usagers)*
- ▶ *Entretenir les chemins et sentiers « secs » uniquement de mi-juin à mi-juillet*
- ▶ *Curer les fossés uniquement entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre*
- ▶ *Effectuer la fauche automnale entre mi-septembre et le 31 décembre*
- ▶ *Suivre un protocole technique d'entretien particulier*
- ▶ *Favoriser la formation aux bonnes pratiques par la communauté d'agglomération des élus, des agents et des prestataires en charge de l'entretien des bords de voirie*

Pour information, l'agglomération de Cap Atlantique applique déjà ces principes sur son réseau de pistes cyclables depuis 2022, et de nombreuses communes l'ont déjà initié également, comme à Pénestin par exemple. **Mais elle entre en vigueur partout sur le territoire dès cette année 2023.**

Avec ces actions, il est attendu des **résultats visibles et concrets rapidement pour le territoire** : l'augmentation du nombre d'espèces animales et végétales, l'amélioration de la qualité de l'eau, l'amélioration des conditions de reproduction des espèces, le maintien sur le territoire des espèces menacées.



CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo

3 Avenue des Noëllles
44503 La Baule-Escoublac Cedex

 **02 51 75 06 80**